



Commission
européenne



Guide de
l'**accord**
économique et
commercial global
(AECG)

Manuscrit achevé en juillet 2017

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2017

© Union européenne, 2017

Réutilisation autorisée moyennant mention de la source.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'UE ne détient pas les droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires de ces droits.

Print	ISBN 978-92-79-71465-8	doi:10.2781/7367	NG-01-17-342-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-71450-4	doi:10.2781/947164	NG-01-17-342-FR-N

Crédits photographiques:

Première ligne de la couverture: © Getty Images/iStockphoto/shaunI

Deuxième ligne de la couverture: © Getty Images/iStockphoto/zhudifeng, © Getty Images/iStockphoto/Fredex8, © Getty Images/iStockphoto/Lorraine Boogich

Page 3: © Union européenne, 2017

Page 4: © Getty Images/iStockphoto/Fredex8

Page 6: © Getty Images/iStockphoto/piranka

Page 8: © Getty Images/iStockphoto/RomanBabakin

Page 10: *source*, Pixabay

Page 11: © Getty Images/iStockphoto/tenzinsherab

Page 13: © Getty Images/iStockphoto/tibor13

Page 14: © Getty Images/iStockphoto/MarkRubens

Page 17: © Getty Images/iStockphoto/shaunI

Page 20: © Getty Images/iStockphoto/123ducu

Page 21: © Getty Images/iStockphoto/ReverseProject

Page 22: © Getty Images/iStockphoto/vgajic

Page 27: © Getty Images/iStockphoto/franckreporter

TABLE DES MATIÈRES

L'accord économique et commercial global (AECG).....	2
Avant-propos.....	3
Relations commerciales UE-Canada.....	5
Quel intérêt pour les entreprises européennes?.....	6
Commerce de marchandises.....	7
Vins et spiritueux.....	10
Indications géographiques.....	11
Droits de propriété intellectuelle.....	12
Produits pharmaceutiques.....	13
Règles d'origine.....	15
Douanes et facilitation des échanges.....	17
Obstacles techniques au commerce.....	18
Sécurité alimentaire: santé des animaux et préservation des végétaux.....	20
Services.....	21
Investissement.....	24
Marchés publics.....	25
Antitrust, fusions, entreprises d'État et subventions.....	26
Recours commerciaux.....	26
Commerce et développement durable.....	27
Informations utiles et outils pratiques.....	28
Base de données sur l'accès aux marchés.....	28
Ambassades des États membres de l'UE et structures d'appui aux entreprises.....	29
Chambres de commerce et associations professionnelles.....	35

L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AECG)

L'accord économique et commercial global est un nouvel accord commercial conclu entre l'Union européenne (UE) et le Canada.

Le texte de l'AECG, signé le 30 octobre 2016 par les deux parties, est disponible sur le site web de la direction générale du commerce qui lui est consacré.

L'AECG est un accord global sur le commerce et l'investissement qui contient des dispositions concernant:

- le traitement national et l'accès au marché pour les marchandises;
- les recours commerciaux;
- les obstacles techniques au commerce;
- les mesures sanitaires et phytosanitaires;
- les douanes et la facilitation des échanges;
- les subventions;
- l'investissement;
- le commerce transfrontières des services;
- l'admission et le séjour temporaires des personnes physiques à des fins professionnelles;
- la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- la réglementation intérieure;
- les services financiers;
- les services de transport maritime international;
- les télécommunications;
- le commerce électronique;
- la politique de la concurrence;
- les entreprises d'État, monopoles et entreprises bénéficiant de droits ou de privilèges spéciaux;
- les marchés publics;
- la propriété intellectuelle;
- la coopération en matière de réglementation;
- le commerce et le développement durable;
- le commerce et le travail;
- le commerce et l'environnement;
- la coopération et les dialogues bilatéraux;
- les dispositions administratives et institutionnelles;
- la transparence
- et le règlement des différends.

À la suite de sa ratification, au niveau de l'UE, par le Parlement européen et le Conseil, l'AECG est à présent entré en vigueur à titre provisoire, c'est-à-dire que la majeure partie de l'accord s'applique déjà. Les domaines dans lesquels il ne s'applique pas encore sont: la protection des investissements et le système juridictionnel des investissements (SJI), l'accès aux marchés des investissements de portefeuille, les dispositions portant sur la caméscopie et deux dispositions relatives à la transparence des procédures administratives, à la révision et à l'appel au niveau des États membres. L'accord prendra pleinement effet dès sa ratification officielle par tous les États membres de l'UE.



AVANT-PROPOS

L'accord économique et commercial global (AECG) passé avec le Canada fait partie des accords commerciaux les plus ambitieux et progressistes conclus par l'Union européenne (UE). Cet accord offre aux entreprises au sein de l'UE comme au Canada de nouvelles opportunités de commerce et d'investissement transatlantiques et permet aux exportateurs de l'UE, quelle que soit leur taille, d'accéder beaucoup plus facilement à l'un des marchés les plus développés au monde.

L'accord vise notamment:

- **à supprimer d'emblée les droits de douane sur 98 % des types de produits que l'UE échange avec le Canada**, ce qui permettra en définitive aux entreprises de l'UE d'économiser jusqu'à 590 millions d'euros par an rien que sur les tarifs industriels;
- **à permettre aux entreprises de l'UE de participer à des appels d'offres à tous les niveaux** (y compris les marchés publics au niveau provincial) **du gouvernement canadien**, offrant ainsi un accès libre et non discriminatoire aux 32 milliards d'euros supplémentaires par an que représente le marché public canadien;
- **à réduire les charges administratives**, permettant ainsi aux petites entreprises de gagner du temps et d'économiser de l'argent, et fournissant à celles-ci de meilleures informations sur des opportunités telles que la passation de marchés, ainsi qu'un meilleur accès à ces opportunités;
- **à aider les entreprises de l'UE à vendre davantage de services améliorés au Canada** par la création de nouveaux accès aux marchés dans certains secteurs, en permettant davantage de mobilité pour le personnel des entreprises et en facilitant la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- **à protéger sur le marché canadien une grande variété d'indications géographiques** de produits alimentaires européens de grande qualité;

- **à faire respecter les normes strictes de l'UE**. Tous les produits canadiens entrant sur le marché de l'UE devront se conformer pleinement à l'ensemble des normes de l'UE (telles que les normes concernant la sécurité alimentaire et la sécurité des produits), et inversement. En outre, afin de garantir un développement durable, les deux parties s'engagent à ratifier et à appliquer des règles en matière de protection de l'environnement et de droit du travail;
- **à promouvoir les investissements de qualité entre l'UE et le Canada** au moyen d'un nouveau système juridictionnel des investissements apportant aux investisseurs une sécurité et une prévisibilité ainsi que des garanties juridiques et des niveaux de transparence équivalents à ceux des tribunaux nationaux ou internationaux, tout en protégeant le droit des gouvernements à mener des politiques qu'ils considèrent être dans l'intérêt général;
- **à préserver le droit des autorités** à organiser les services publics comme elles l'entendent.

Des deux côtés de l'Atlantique, le commerce et l'investissement internationaux sont les moteurs de nos économies. Rien que dans l'UE, 31 millions d'emplois dépendent des exportations vers le reste du monde et 78 % des exportateurs sont des petites ou moyennes entreprises. L'AECG illustre comment la politique commerciale peut être un outil permettant de façonner la mondialisation. Il s'agit d'un accord progressiste conclu avec un partenaire stratégique de l'UE, et nos valeurs et intérêts communs servent de pilier à la relation positive et tournée vers l'avenir que nous entretenons.

L'accord ayant déjà été ratifié par les partenaires canadiens et au niveau de l'UE, la plupart des dispositions principales qui le constituent sont déjà en vigueur. J'espère que les entreprises européennes mettront à profit les formidables opportunités qui s'offrent à elles grâce à cet accord.

Commissaire Malmström



RELATIONS COMMERCIALES UE-CANADA

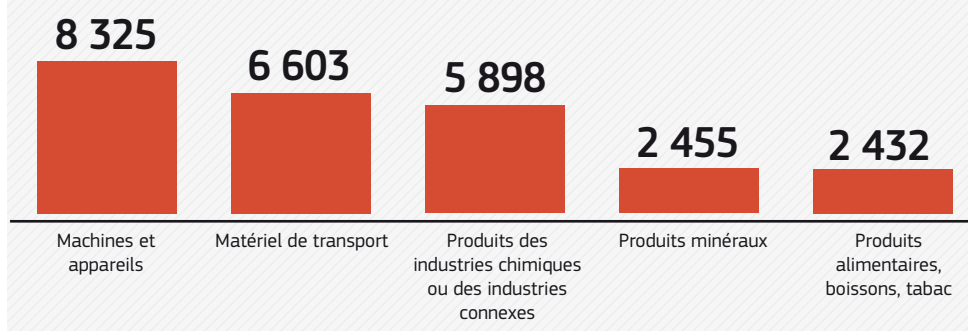
La valeur des échanges bilatéraux de marchandises entre l'UE et le Canada était de 64,3 milliards d'euros en 2016. L'UE est le deuxième partenaire commercial du Canada après les États-Unis. Elle représentait 9,6 % de son commerce extérieur de marchandises (exportations et importations) en 2016. La même année, le Canada représentait près de 2 % de l'ensemble du commerce extérieur de marchandises de l'UE.

En ce qui concerne les marchandises échangées entre l'UE et le Canada en 2016, la catégorie la plus importante est celle des **machines**, représentant 23,6 % des exportations de l'UE vers le Canada et 13,7 % de ses importations. Elle est suivie par le **matériel de transport**, qui représente 18,7 % des exportations de l'UE et 11,4 % de ses importations, puis par les **produits chimiques et pharmaceutiques**, qui représentent, quant à eux, 16,7 % des exportations de l'UE et 7,5 % de ses importations.

Les deux partenaires participent également à d'importants échanges bilatéraux de services. Ces échanges s'élevaient à 30,1 milliards d'euros en 2015, et l'UE présentait une balance commerciale positive de 5,1 milliards d'euros. Les transports, les voyages, les assurances et la communication constituent autant d'exemples de types de services échangés entre le Canada et l'UE.

L'AECG permettra d'augmenter encore les échanges de marchandises et de services avec le Canada, contribuant ainsi à créer des emplois et à stimuler la croissance économique des deux côtés de l'Atlantique.

Les cinq principales exportations de l'EU-28 vers le Canada en 2016 (en millions d'EUR)



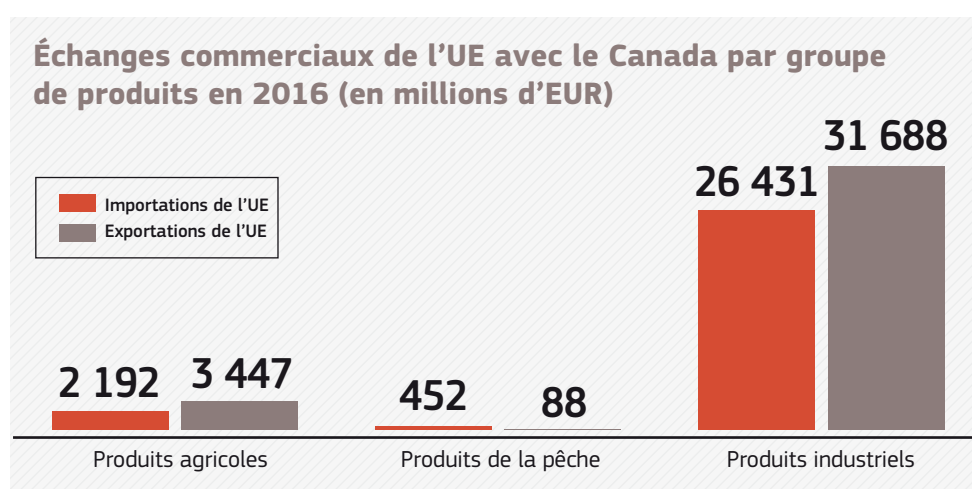
Source: Eurostat.

QUEL INTÉRÊT POUR LES ENTREPRISES EUROPÉENNES?



COMMERCE DE MARCHANDISES

L'amélioration de l'accès aux marchés est la pierre angulaire de tout accord commercial. Pour y parvenir, la libéralisation tarifaire est essentielle. L'objectif du démantèlement tarifaire est de réduire les coûts que supportent les exportateurs et les importateurs, rendant ainsi les marchandises plus compétitives sur le marché d'importation et permettant aux consommateurs de bénéficier d'un choix plus large et de prix plus bas. Ceci étant sans préjudice des réglementations auxquelles les produits en question doivent satisfaire sur le marché d'importation correspondant (par exemple les aspects techniques, sanitaires et phytosanitaires qui permettent de garantir la sécurité et la protection des consommateurs ou de l'environnement, y compris les exigences en matière de sécurité alimentaire et d'étiquetage).



Source: Eurostat.

Démantèlement tarifaire

L'UE et le Canada sont convenus d'éliminer les droits de douane qui s'appliquent à l'importation de marchandises originaires de l'UE ou du Canada, soit au moment de l'entrée en vigueur de l'AECG, soit progressivement sur une période de 3, 5 ou 7 ans pour la quasi-totalité des marchandises. À terme, les tarifs de près de 99 % de l'ensemble des lignes tarifaires du Canada et de l'UE seront supprimés. Pour les produits agricoles les plus sensibles, un traitement spécial ou l'exclusion de toute réduction tarifaire sont prévus.

Tarifs industriels

Les deux parties sont convenues d'éliminer 100 % des lignes tarifaires des produits industriels, dont 99,4 % pour l'UE et 99,6 % pour le Canada, dès l'entrée en vigueur de l'accord. Le Canada libéralisera ses tarifs restants applicables aux bateaux dans les 7 ans.

Produits agricoles, denrées alimentaires transformées et boissons

La plupart des droits de douane applicables aux produits agricoles, aux denrées alimentaires transformées et aux boissons disparaîtront. L'UE sera en mesure d'exporter vers le Canada près de 92 % de ses produits agricoles et alimentaires sans devoir s'acquitter de droits de douane. Les exportations de l'UE vers le marché canadien de consommateurs à revenus élevés se feront moins onéreuses.

Cela permettra de créer de nouveaux débouchés à l'exportation pour les agriculteurs et producteurs de l'UE des produits suivants:

- vins et spiritueux;
- fruits et légumes;
- produits transformés;
- fromage;
- spécialités traditionnelles de l'UE (appelées «indications géographiques»).

Fromage

L'UE est le premier exportateur de fromage et de produits laitiers du monde. Ceux-ci constituent l'un de nos principaux intérêts en matière d'exportation agricole.

La Fromagerie Delin, un producteur de fromage français établi en Bourgogne, est un parfait exemple des opportunités qui se créent pour les petites entreprises et les consommateurs grâce aux accords commerciaux conclus par l'UE. Le chiffre d'affaires de l'entreprise a quintuplé en quinze ans grâce à ses exportations, lesquelles représentent aujourd'hui 43 % des bénéfices de l'entreprise, dont 12 % viennent du marché canadien.

Il est estimé que l'augmentation des contingents de fromage, telle que prévue par l'AECG, entraînera une croissance immédiate d'au moins 25 % des ventes de fromage de l'UE au Canada et profitera directement aux entreprises telles que la Fromagerie Delin. Les exportations de fromage vers le Canada représentent aujourd'hui 2 % des exportations totales de fromage de l'UE et pourraient grimper jusqu'à environ 4,6 % quand les exportateurs de l'UE utiliseront pleinement le nouveau contingent de 18 500 tonnes qui vient s'ajouter à l'ancien contingent de 13 472 tonnes.

La réussite de la Fromagerie Delin en tant qu'exportateur international n'est pas bénéfique uniquement pour le secteur laitier, mais a également d'importantes retombées économiques et sociales pour la région. En plus d'investir dans de nouvelles unités de production et de soutenir les contractants locaux participant à la chaîne d'approvisionnement, la Fromagerie Delin s'approvisionne en lait auprès des producteurs locaux et a créé de nombreux emplois dans la communauté locale. À l'instar du chiffre d'affaires de l'entreprise, le nombre de ses salariés a lui aussi quintuplé depuis 2001.

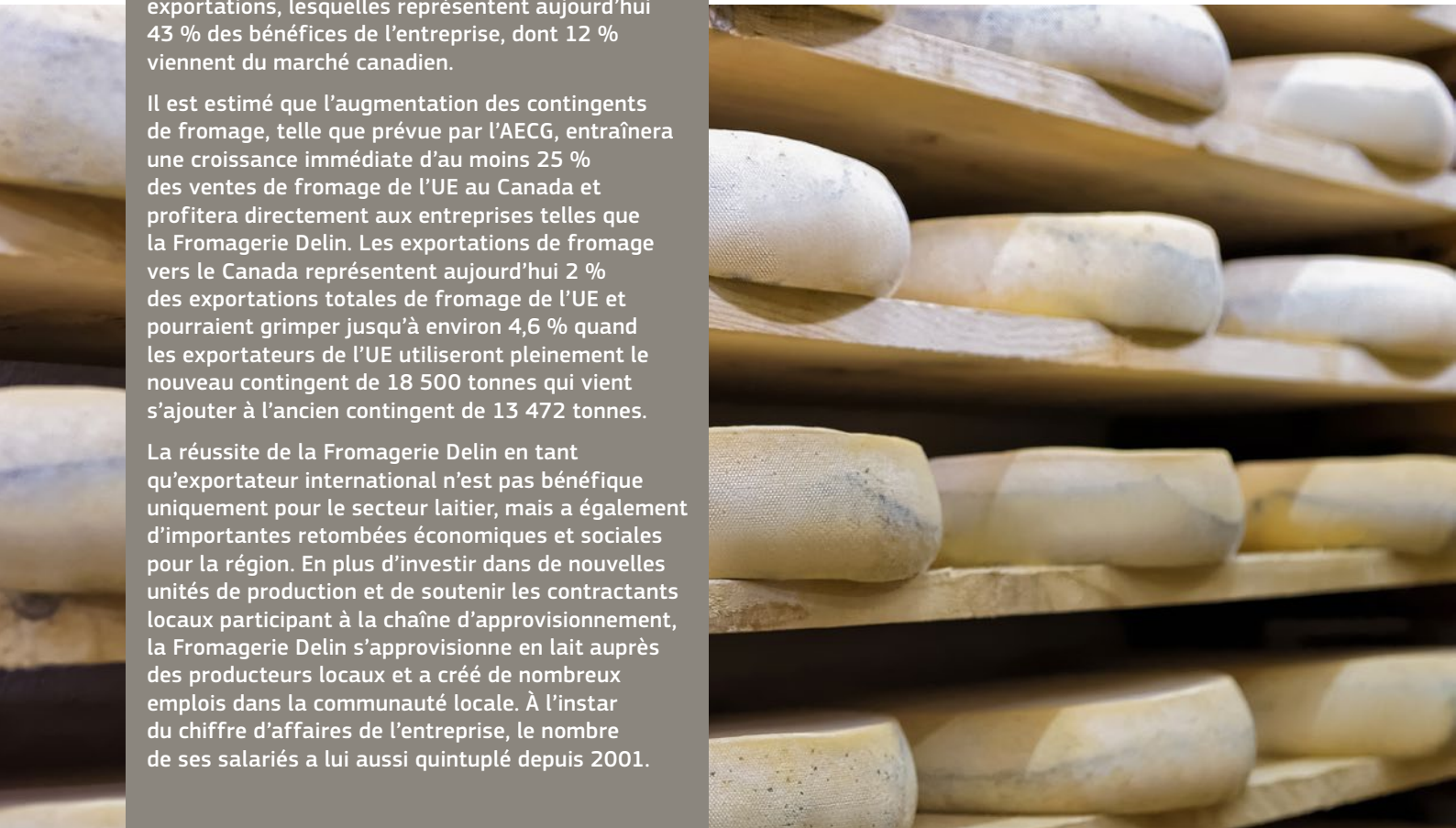
L'UE autorisera des **contingents en franchise de droit limités** pour certains produits sensibles comme la viande de bœuf et de porc et le maïs doux. Le Canada en fera de même pour le fromage. L'AECG n'ouvrira pas le marché de la volaille ou des œufs de l'UE et du Canada et respectera le système des prix d'entrée de l'UE pour les fruits et légumes.

Toutes les importations en provenance du Canada devront toujours être conformes aux réglementations de l'UE. Par exemple, seule de la viande sans hormones peut être importée dans l'UE.

Pêche

Les deux parties procéderont à l'élimination complète de tous les droits de douane applicables aux produits de la pêche. Grâce aux règles de l'OMC, 76 % des importations canadiennes profitent de droits de douane à 0 %, et le Canada a accepté de supprimer les droits restants dès l'entrée en vigueur de l'accord. L'UE, pour sa part, a accepté de supprimer 95,5 % de ses droits sur les produits de la pêche dès l'entrée en vigueur de l'AECG et les 4,5 % restants dans un délai de 3, 5 ou 7 ans. Cela ne sera pas bénéfique que pour les consommateurs: la suppression des droits de douane donnera à l'industrie agroalimentaire de l'UE un meilleur accès aux poissons canadiens.

Parallèlement à la suppression des droits de douane, l'UE et le Canada développeront une pêche durable au moyen de mesures de suivi, de contrôle et de surveillance et lutteront contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.



Les principales exportations de produits agroalimentaires de l'UE vers le Canada, 2016



Évolution des cinq principales exportations agroalimentaires de l'UE vers le Canada de 2012 à 2016

Exportations – valeur en millions d'euros	2012	2013	2014	2015	2016
1 Vin, vermouth, cidre et vinaigre	797	806	755	821	837
2 Spiritueux et liqueurs	290	284	292	342	316
3 Chocolat, confiseries et crèmes glacées	232	222	230	248	260
4 Bière	208	217	209	224	209
5 Pâtes, pâtisserie, biscuits et pain	180	192	184	182	187

VINS ET SPIRITUEUX

Meilleur accès pour les vins et les spiritueux de l'UE

Le Canada est un partenaire commercial important de l'UE dans le secteur de l'agriculture, étant donné l'excédent commercial agricole de l'UE. Les produits agricoles les plus exportés sont les boissons alcooliques (vins, spiritueux et bière). En 2016, ces dernières représentaient près de 40 % des exportations agricoles de l'UE vers le Canada.



Pascal Jolivet est un producteur de vin français de la région de la vallée de la Loire. L'accord commercial conclu par l'UE avec la Corée du Sud a permis à ce petit producteur d'augmenter ses exportations vers la Corée du Sud d'un tiers en seulement trois ans, pour un total de 5 000 bouteilles exportées en 2015. 70 % du chiffre d'affaires de l'entreprise dépend aujourd'hui d'exportations internationales, lesquelles représentent 7 millions d'euros par an. D'ailleurs, quatre des dix employés de Pascal Jolivet se consacrent à présent exclusivement à l'exportation des vins de l'entreprise, vendus à des restaurants de qualité dans 80 pays du monde.

De fait, l'AECG constitue une opportunité en or pour Pascal Jolivet et d'autres producteurs de vin européens.

L'accord UE-Canada de 1989 sur les boissons alcooliques et l'accord UE-Canada de 2004 sur les vins et les boissons spiritueuses sont tous deux intégrés dans l'AECG. Cela permet de proposer des garanties légales renforcées pour protéger et promouvoir le commerce de vins et de spiritueux originaires de l'UE avec le Canada. Les appellations de produits particuliers de l'UE, telles que «porto», «Irish cream» ou «Swedish vodka», continueront de bénéficier d'une pleine protection au Canada. De plus, grâce à l'AECG, l'UE et le Canada disposent d'un forum de discussion pour tout problème qui pourrait surgir à l'avenir en ce qui concerne les vins et les spiritueux.

Les tarifs spécifiques pour les vins et les spiritueux de l'UE importés au Canada seront supprimés dès l'entrée en vigueur de l'AECG. Pour les spiritueux tels que le gin, la vodka et le whisky ainsi que pour l'ensemble des vins de l'UE, l'AECG ne se contente pas de supprimer les tarifs. Il s'attaque également à d'autres obstacles qui ont entravé de manière significative la capacité de l'UE à pénétrer sur le marché canadien.

Par exemple, la redevance liée à l'écart entre les frais de service instituée par les régies provinciales des alcools sur les vins et les spiritueux importés sera appliquée sur la base du volume et non de la valeur, et sera calculée de manière plus transparente, ce qui contribuera à réduire les coûts supportés par les producteurs de l'UE pour vendre leurs produits au Canada.

D'autres résultats importants sont:

- le gel du nombre de commerces privés hors site, lesquels ne sont ouverts qu'aux producteurs canadiens et constituent une alternative au monopole des régies provinciales des alcools;
- la prévention des activités hors province de certaines régies provinciales des alcools, qui ont entraîné l'apparition d'une concurrence déloyale sur le territoire canadien et dans des pays tiers;
- la suppression des dispositions canadiennes exigeant de mélanger des spiritueux en vrac importés à des spiritueux locaux avant la mise en bouteille (cette exigence empêchait les spiritueux importés en vrac de porter une indication géographique sur leur étiquette lors de la mise en bouteille au Canada).

Pour en savoir plus:

[L'accord entre l'UE et le Canada relatif au commerce des vins et des boissons spiritueuses a été intégré dans l'AECG avec des modifications mineures présentées dans l'annexe 30 B de l'AECG.](#)

[Les indications géographiques des vins et spiritueux protégés au Canada et dans l'UE sont énumérées dans l'annexe III a\) et dans l'annexe IV a\), respectivement, de l'accord relatif au commerce des vins et des boissons spiritueuses.](#)

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Dans le cadre de l'AECG, le Canada a accepté de protéger **143 indications géographiques (IG)**, c'est-à-dire des produits alimentaires et boissons caractéristiques provenant de villes ou de régions spécifiques de l'UE, parmi lesquels on peut citer le roquefort, le vinaigre balsamique de Modène ou le gouda néerlandais. Nombre de ces produits font partie des principales exportations de produits alimentaires et de boissons de l'UE. Les producteurs sont souvent des petites ou moyennes entreprises établies dans des communautés rurales.

Le Canada protégera ces produits traditionnels européens contre les imitations de façon très semblable à l'UE. Il sera illégal d'induire le consommateur en erreur quant à la véritable origine d'un produit, par exemple en utilisant des drapeaux évoquant une indication géographique protégée de l'UE ou le pays d'origine de l'indication géographique en question. Les détenteurs de droits de l'UE pourront avoir recours à une

procédure administrative afin de faire respecter au Canada leurs droits relatifs à une indication géographique, plutôt que de devoir compter uniquement sur des procédures plus longues et complexes au sein du système juridictionnel intérieur.

L'AECG comprend des solutions sur mesure pour certains noms d'indications géographiques de l'UE qui entraînent en conflit avec des noms déjà utilisés au Canada.

Une liste complète des indications géographiques de l'UE protégées au Canada dans le cadre de l'AECG est disponible en ligne. À l'avenir, de nouveaux produits pourront être ajoutés à cette liste si l'UE et le Canada en conviennent.

Pour en savoir plus:

[Listes des indications géographiques de l'UE protégées dans le cadre de l'AECG](#)

Par exemple, l'entreprise italienne Mengazzoli est un fabricant de vinaigre qui produit, entre autres, du vinaigre balsamique de Modène, lequel détient une IG de l'UE et respecte une liste bien spécifique de matières premières et d'exigences de production. Le Canada est déjà un marché important pour le vinaigre italien et représentait 1,7 % des revenus d'origine étrangère de l'entreprise Mengazzoli en 2015. Étant donné que le vinaigre balsamique de Modène fait partie des IG de l'UE protégées par l'AECG, et qu'il est prévu que les barrières tarifaires (actuellement fixées à environ 17 %) soient réduites ou supprimées en vertu de l'accord, l'entreprise Mengazzoli entrevoit une nouvelle hausse importante de la demande.



DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

D'un point de vue économique, le renforcement des droits de propriété intellectuelle (DPI) encourage encore davantage les producteurs à innover et à investir dans la fabrication de nouveaux produits. Les dispositions de l'AECG entraîneront une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle pour les entreprises de l'UE exportant vers le Canada des produits innovants, artistiques, caractéristiques et de haute qualité. En plus de protéger les produits pharmaceutiques et les indications géographiques [voir le chapitre 20 (propriété intellectuelle) et l'annexe 20-A (indications géographiques)], l'AECG prévoit également les avantages suivants.

Droits d'auteur à l'ère du numérique

Grâce à l'AECG, le Canada alignera son régime de protection des droits d'auteur sur les traités internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Il s'agit d'une mesure importante pour la protection de la propriété intellectuelle de nos **industries créatives**. Le traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (connus conjointement sous le nom de «traités internet») établissent des normes permettant de prévenir l'accès non autorisé à des œuvres créatives en ligne ou sur support numérique, ainsi que leur utilisation non autorisée. Ces traités s'appliquent à relever les défis posés, notamment, par la diffusion en ligne de matériel protégé et à garantir la protection appropriée des détenteurs de droits.

L'accord comprend également des dispositions importantes relatives aux limitations de la responsabilité des fournisseurs d'accès internet pour contenus illicites lorsque ceux-ci satisfont à un certain nombre de conditions, par exemple s'ils disposent d'un système de notification efficace de ce type de contenu.

Les traités internet de l'OMPI exigent également du Canada qu'il garantisse que les détenteurs de droits puissent utiliser la technologie de manière efficace pour protéger leurs droits et accorder une licence pour l'exploitation de leurs œuvres en ligne. Par exemple, une protection et des moyens de recours efficaces sont fournis pour lutter contre le contournement des mesures techniques (telles que le cryptage) utilisées par les détenteurs de droits pour protéger leurs droits. En outre, il est interdit de modifier ou de supprimer délibérément toute information relative au régime des droits se présentant sous forme électronique, c'est-à-dire toute information accompagnant du matériel protégé qui identifie une œuvre, ses créateurs, artistes interprètes ou exécutants ou ses propriétaires, ainsi que les conditions générales d'utilisation.

Droits de diffusion

Le Canada a également accepté de mieux protéger les **droits des artistes** de l'UE en donnant aux artistes interprètes ou exécutants le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la radiodiffusion par le moyen des ondes radioélectriques

et la communication au public de leurs interprétations et exécutions. Cela signifie que les artistes européens peuvent toucher des redevances de la part, entre autres, de cafés et d'établissements de commerce de détail qui diffusent de la musique pour attirer les consommateurs. Le Canada veillera à ce qu'une rémunération équitable et unique soit versée pour toute radiodiffusion par le moyen des ondes radioélectriques ou pour toute communication au public et à ce que cette rémunération soit partagée entre les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes concernés.

Ces droits garantiront que les artistes de l'UE et du Canada soient récompensés pour leur créativité et soient encouragés à continuer de créer de nouvelles œuvres artistiques.

Protection des variétés végétales

Le Canada a également accepté de renforcer la **protection des variétés végétales** sur la base de l'acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Cela signifie que les variétés végétales innovantes qui peuvent conduire, par exemple, à de meilleurs rendements seront protégées et sont donc susceptibles d'être introduites plus rapidement sur le marché canadien, dans l'intérêt des agriculteurs et des consommateurs ⁽¹⁾.

Lutte contre la contrefaçon

Le Canada a également accepté de renforcer ses **mesures aux frontières pour lutter contre la contrefaçon de marques, le piratage de marchandises sous droits d'auteur et la contrefaçon de marchandises protégées par une indication géographique**, notamment en introduisant la possibilité pour les douanes de retenir les éventuelles contrefaçons. Cela signifie que les autorités compétentes canadiennes peuvent agir de leur propre initiative pour retenir temporairement des marchandises soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle. Puisque cela signifie que les marques ne doivent pas nécessairement être enregistrées individuellement auprès de la douane canadienne pour bénéficier d'une protection, il s'agit d'une mesure particulièrement intéressante pour les entreprises de taille plus modeste. Le Canada adoptera ou maintiendra des procédures dans le cadre desquelles un détenteur de droits peut demander à ses autorités compétentes de suspendre la mainlevée ou de procéder à la retenue de marchandises soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

Le Canada a également introduit la possibilité pour les autorités judiciaires de prendre les mesures provisoires qui s'avèrent nécessaires et d'ordonner de s'abstenir de couvrir des intermédiaires qui sont impliqués dans la pénétration sur le marché de marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

⁽¹⁾ L'UE est l'un des principaux fournisseurs de nouvelles variétés végétales. Cette importante activité de recherche et d'innovation est protégée par un type sui generis de propriété intellectuelle appelé «régime de protection communautaire des obtentions végétales». Cela n'est pas lié à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés.



PRODUITS PHARMACEUTIQUES

L'AECG a accéléré la reconnaissance mutuelle des inspections réalisées afin de vérifier les bonnes pratiques de fabrication dans les usines pharmaceutiques, que l'UE et le Canada avaient déjà mise en place à la suite d'un accord précédent. Avec l'AECG, les inspections réalisées sur le territoire de l'UE par l'autorité d'un État membre seront acceptées par le Canada, et inversement. L'AECG prévoit également la reconnaissance optionnelle des inspections réalisées par l'autre partie dans des pays tiers. Cela est important car, dans l'économie mondiale actuelle, 40 % des médicaments finis commercialisés dans l'UE viennent d'outre-mer, à l'instar de 80 % des principes actifs pharmaceutiques utilisés pour fabriquer les médicaments disponibles sur le marché de l'UE. Qu'un médicament soit fabriqué dans le marché intérieur ou importé, les patients dans l'UE comme au Canada comptent sur leurs autorités de réglementation pour garantir la qualité, la sécurité et l'efficacité de l'ensemble de ces produits. Ainsi, l'accord sur la reconnaissance mutuelle permet aux autorités de l'UE comme du Canada de mieux utiliser les ressources limitées dont elles disposent en réduisant le nombre d'inspections redondantes et en se concentrant plutôt sur des marchés présentant davantage de risques. De plus, les fabricants de produits pharmaceutiques, quelle que soit leur taille, feront face à des charges administratives et à des coûts nettement moindres, puisqu'ils n'auront pas à se soumettre à des inspections redondantes réalisées par les organismes de réglementation de l'UE et du Canada.

En outre, l'AECG améliore les **droits de propriété intellectuelle** pour les produits pharmaceutiques innovants de trois façons.

- Comme c'est déjà le cas pour d'autres producteurs, les innovateurs détenant un brevet pharmaceutique jouiront d'un droit de recours contre les décisions relatives à l'autorisation de mise sur le marché au Canada.

- Le Canada s'engage à respecter son régime actuel de protection des données (6 + 2 ans), fournissant ainsi une sécurité juridique dans un domaine dans lequel les investissements à long terme sont essentiels.
- Le Canada mettra en place un système de rétablissement de la durée des brevets comparable à celui de l'UE pour compenser les retards injustifiés dans le processus d'autorisation de mise sur le marché, y compris une période maximale de protection supplémentaire (2 ans). Point important: les parties se sont mises d'accord sur la possibilité d'instaurer des exceptions aux fins de l'exportation vers des pays tiers.

Enfin, grâce à l'AECG, le Canada introduira également des conditions plus favorables pour la **recherche pharmaceutique innovante** qui rapprocheront son système de celui existant au sein de l'UE, lequel préserve l'important équilibre entre les efforts consacrés à la recherche pour des produits pharmaceutiques nouveaux et améliorés et ceux destinés à maintenir un système de santé durable et financièrement abordable.

Pour en savoir plus:

[Protocole sur la reconnaissance mutuelle du programme de conformité et d'application relatif aux bonnes pratiques de fabrication pour les produits pharmaceutiques](#)



RÈGLES D'ORIGINE

Les règles d'origine garantissent que les tarifs préférentiels de l'AECG sont avantageux pour la production de l'UE et du Canada. Afin de tirer parti des tarifs préférentiels de l'AECG, les exportateurs devront respecter les règles d'origine définies dans l'accord et établies pour chaque produit.

Comment les exportateurs de l'UE peuvent-ils bénéficier des taux de droit préférentiels pour leurs exportations au Canada?

1.

Les produits doivent être «originaires» de l'UE

2.

Les exportateurs doivent être enregistrés dans le système REX (pour les envois d'une valeur inférieure à 6 000 EUR, l'enregistrement n'est pas nécessaire)

3.

Les exportateurs doivent établir la déclaration d'origine sur un document commercial, par exemple une facture

1. Quelles sont les conditions à remplir par un produit pour être considéré comme «originaire» de l'UE?

Dans l'AECG, ces exigences sont définies dans le protocole sur les règles d'origine et les procédures d'origine. Trois principaux cas de figure sont possibles pour qu'un produit soit considéré comme «originaire» de l'UE ou du Canada.

- Le produit en question a été **entièrement obtenu** dans l'UE/au Canada (comme les végétaux qui y ont été cultivés et récoltés, les animaux qui y sont nés et y ont été élevés, les matières premières, etc.).
- Le produit en question a été **produit exclusivement à partir de matières originaires** (par exemple du yaourt produit à partir de lait et de fruits originaires de l'UE/du Canada).
- Le produit en question a été produit à partir de matières qui ne sont pas originaires de l'UE/du Canada, mais qui ont fait l'objet d'une **production suffisante** dans l'UE/au Canada. Les critères de détermination d'une «production suffisante» sont décrits à l'annexe 5 du protocole sur les règles d'origine et les procédures d'origine. Par exemple, une voiture sera originaire de l'UE ou du Canada si au plus 50 % de la valeur des matières utilisées pour la fabriquer a été importée depuis un pays autre que le Canada ou l'UE.

En outre, d'autres règles précisent quand le produit est considéré comme originaire de l'UE ou du Canada.

Par exemple, les différentes opérations de transformation doivent normalement être réalisées dans l'UE ou au Canada, mais les producteurs de l'UE peuvent également utiliser des matières originaires du Canada (et inversement) pour parvenir à respecter les règles. Par exemple, un crayon contenant du graphite venant de Suède et du bois de tilleul de l'Ontario au Canada bénéficierait d'un traitement préférentiel.

La transformation réalisée dans l'UE ou au Canada doit aller au-delà des opérations minimales, telles que les opérations simples de conditionnement, d'assemblage, d'examen ou de pressage de textiles, de peinture et de polissage, etc.

Pour pouvoir bénéficier du traitement préférentiel, les marchandises doivent être **transportées directement** de l'UE vers le Canada (ou inversement). Cependant, les marchandises peuvent être transbordées via un autre pays, tant qu'elles demeurent sous contrôle douanier et ne sont pas soumises à d'autres opérations de production, à l'exception du déchargement, du rechargement, du fractionnement des envois ou de toute autre opération destinée à assurer la conservation ou le transport du produit.

Il peut également s'avérer utile de savoir que les **expéditions multiples** de produits originaires identiques peuvent être couvertes par une même déclaration d'origine si ces expéditions ont lieu sur une période maximale de 12 mois.

Pour confirmer l'origine d'un produit spécifique, l'importateur dans l'UE peut demander aux autorités douanières des États membres de l'UE (ou l'importateur au Canada peut demander aux autorités douanières canadiennes) de délivrer les **renseignements contraignants en matière d'origine** (RCO). Ceux-ci sont valables pendant 3 ans et sont contraignants pour les autorités douanières de tous les États membres de l'UE (en cas de délivrance dans l'UE) ou pour les autorités douanières canadiennes (en cas de délivrance au Canada). Si vous avez l'intention d'exporter vers le Canada et que votre importateur n'est pas sûr que votre produit est considéré comme originaire de l'UE, vous pouvez suggérer à votre importateur canadien de faire une demande de RCO auprès des autorités canadiennes.

Pour vérifier quelle règle d'origine s'applique à un produit spécifique, vous pouvez également consulter la **base de données sur l'accès aux marchés**.

2. Comment s'enregistrer dans le système REX?

Les opérateurs économiques de l'UE qui souhaitent exporter vers le Canada (pour des expéditions d'une valeur supérieure à 6 000 euros) doivent s'enregistrer dans le système des exportateurs enregistrés. À partir du 1^{er} janvier 2018, ce sera la seule façon de bénéficier des traitements préférentiels accordés dans le cadre de l'AECG ⁽²⁾.

Le système des exportateurs enregistrés (le système REX) (*)

Afin de bénéficier d'un **traitement tarifaire préférentiel** au titre de l'AECG, vous devez franchir quelques étapes simples.

1. Demander un numéro d'exportateur enregistré (REX) en remplissant ce formulaire.

2. Envoyer le formulaire dûment rempli à votre bureau de douanes national.

3. Vous recevrez alors un numéro REX à inscrire sur la déclaration d'origine qui doit être fournie sur le document commercial décrivant le produit originaire.

4. Le produit originaire bénéficiera alors d'un traitement tarifaire préférentiel au titre de l'AECG au Canada, sur la base de la déclaration d'origine.

(*) https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/international-affairs/international-customs-cooperation-mutual-administrative-assistance-agreements/canada_fr

3. Comment préparer la déclaration d'origine?

La déclaration d'origine peut être simplement fournie sur une facture ou tout autre document commercial qui décrit le produit originaire. Le produit originaire bénéficiera alors des tarifs préférentiels de l'AECG.

Lorsqu'un numéro REX est utilisé, il n'est pas nécessaire de signer la déclaration d'origine.

Libellé de la déclaration d'origine

L'exportateur des produits visés par le présent document (autorisation douanière n° ...) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle suivante: ...

(Lieu et date)

(Nom en caractères d'imprimerie de l'exportateur)

Pour en savoir plus:

[Protocole sur les règles d'origine et les procédures d'origine et ses annexes](#)

[Les règles d'origine qui s'appliquent à un produit spécifique sont disponibles dans la base de données sur l'accès aux marchés](#)

[Renseignements contraignants en matière d'origine \(RCO\)](#)

[Liste des autorités compétentes pouvant délivrer des RCO](#)

⁽²⁾ Pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017, le numéro d'autorisation douanière attribué dans le cadre du système des exportateurs agréés reste disponible. Cependant, il est recommandé aux commerçants de commencer à utiliser le système REX dès que possible.

DOUANES ET FACILITATION DES ÉCHANGES

La facilitation des échanges est essentielle pour permettre le commerce transfrontières, et les dispositions de l'AECG permettront aux entreprises de l'UE de faire passer la douane canadienne plus facilement à leurs marchandises. L'accord promeut la transparence et réduit les charges administratives et les barrières non tarifaires. En résumé, il permet de gagner du temps et d'économiser de l'argent.

Le chapitre de l'AECG consacré aux douanes et à la facilitation des échanges établit des principes communs et prévoit des dispositions pour une meilleure coopération et un meilleur échange d'informations entre les autorités douanières de l'UE et celles du Canada afin de simplifier, chaque fois que cela est possible, les procédures relatives aux exigences en matière d'importation, d'exportation et de transit.

Les engagements en matière de transparence impliquent que la réglementation, les décisions et les politiques administratives, ainsi que les détails relatifs aux redevances et aux droits en matière d'importation et d'exportation de marchandises, seront publiés et que toute personne intéressée a la possibilité de formuler des observations sur les nouvelles initiatives relatives aux douanes avant leur adoption.

Cadre pour une coopération renforcée

Le Canada et l'UE s'engagent à appliquer des procédures simplifiées et modernes et, lorsque cela est possible, automatisées afin de permettre la mainlevée accélérée et efficace des marchandises, en procédant, le cas échéant, à une évaluation des risques, à la mainlevée des marchandises au premier point d'arrivée et au traitement avant arrivée des marchandises.

L'UE et le Canada délivreront aux commerçants, sur demande, des renseignements préliminaires contraignants relatifs au classement tarifaire des marchandises (décisions anticipées), qui leur procureront une sécurité et une stabilité juridiques dans le traitement douanier de leurs échanges internationaux. En outre, le Canada et l'UE veilleront à l'établissement d'un système impartial et transparent de traitement des plaintes des opérateurs relatives aux décisions douanières.

Pour en savoir plus:

[Chapitre de l'AECG relatif aux douanes et à la facilitation des échanges](#)

[Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission européenne](#)



OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Le terme «obstacles techniques au commerce» (OTC) renvoie aux règles techniques qui définissent les caractéristiques spécifiques qu'un produit doit présenter, telles que la conception, l'étiquetage, le marquage, l'emballage, la fonctionnalité ou la performance. Il désigne également les procédures obligatoires d'évaluation de la conformité utilisées pour vérifier la conformité à ces règles, par exemple l'inspection et la certification.

Les règles techniques sont conçues pour réaliser d'importants objectifs de politique publique, tels que la protection de la santé humaine, de la sécurité ou de l'environnement. Cependant, il peut s'avérer onéreux pour les commerçants de satisfaire aux différentes exigences des divers marchés. L'AECG établit des dispositions qui contribuent à éviter et à

Faciliter la certification des produits réglementés

Les exigences en matière d'essais et de certification des produits électriques et électroniques, tels que les instruments de mesure ou les machines de fraisage, peuvent considérablement augmenter le coût d'entrée sur le marché et donc représenter d'éventuels obstacles de taille au commerce.

Dans l'optique de réduire l'incidence de telles exigences, l'AECG prévoit qu'un organisme d'évaluation de la conformité (OEC) situé dans l'UE pourra délivrer des certificats d'évaluation de la conformité pour les secteurs couverts par le protocole de l'AECG, afin de prouver la conformité aux exigences canadiennes. De même, un OEC situé au Canada pourra délivrer de tels certificats pour attester de la conformité aux exigences de l'UE.

Le système repose sur une coopération étroite entre les organismes d'accréditation de l'UE et du Canada afin de garantir une confiance mutuelle dans la compétence technique des organismes d'évaluation de la conformité. Cette coopération a été formalisée par un accord conclu entre la Coopération européenne pour l'accréditation et le Conseil canadien des normes.

Par la reconnaissance des certifications accordées par l'autre partie, l'AECG devrait aider à réduire les coûts du commerce UE-Canada, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

pallier les perturbations inutiles et à garantir la transparence (par exemple, les personnes intéressées d'un côté ou de l'autre peuvent formuler des observations sur les projets de règlements techniques que le Canada ou l'UE sont susceptibles d'élaborer).

En outre, l'UE et le Canada sont convenus de renforcer les liens et la coopération entre leurs organismes de normalisation et entre leurs organisations d'essai, de certification et d'accréditation.

L'AECG remplace l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) existant, utilisé par les parties dans le domaine de l'évaluation de la conformité, par un protocole plus large et plus ambitieux. Ce protocole élargit le champ de la coopération à un certain nombre de secteurs supplémentaires et rend possible une extension future en fonction des demandes des opérateurs économiques.

Dans le cadre du protocole de reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité de l'AECG, le Canada s'est engagé à accepter les certificats délivrés à la suite d'évaluations obligatoires de la conformité par les organismes d'évaluation de la conformité situés dans l'UE, et inversement. Ceci est soumis à un mécanisme garantissant que ces organismes sont techniquement compétents pour réaliser ces tâches. Les organismes reconnus dans le cadre de l'ARM existant (qui ne s'appliquera plus après l'entrée en vigueur de l'AECG) seront toujours reconnus par l'AECG. Pour qu'un nouvel organisme d'évaluation de la conformité soit reconnu, la partie l'ayant désigné doit fournir à l'autre partie les renseignements décrits dans l'annexe 3 du protocole. Ces renseignements doivent être communiqués au Conseil canadien des normes par l'État membre de l'UE dans lequel l'organisme est établi, et à la direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME de la Commission européenne par le Canada, de la même manière que le ferait un État membre de l'UE.

Pour en savoir plus:

[Protocole de reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité de l'AECG](#)

[Organismes européens d'accréditation](#)

[Le Conseil canadien des normes](#)

Produits visés par le protocole de l'AECG relatif à l'évaluation de la conformité (*)

Matériel
électrique
et électronique,
y compris les appareils
et les installations
électriques et les
composants
connexes

Équipements
hertziens et
équipements
terminaux de
télécommunica-
tions

Compatibilité
électromagnétique
(CEM)

Jouets

Produits de
construction

Machines,
y compris les
pièces, composants,
y compris les éléments
de sécurité, équipements
interchangeables et
assemblages de
machines

Instruments
de mesure

Chaudières,
y compris
les appareils
connexes

(*) Cette liste peut être étendue pour inclure des catégories de marchandises supplémentaires.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE: SANTÉ DES ANIMAUX ET PRÉSERVATION DES VÉGÉTAUX

L'AECG stimulera le commerce de denrées alimentaires et de produits animaux et végétaux entre l'UE et le Canada tout en maintenant nos niveaux élevés de santé et de sécurité humaine, animale et végétale. Cela s'explique par le fait que tous les produits importés dans l'UE devront continuer de respecter les normes sanitaires et phytosanitaires applicables, et inversement pour les produits importés au Canada.

Concernant les **viandes et les produits à base de viande**, l'accord vétérinaire existant entre l'UE et le Canada a été intégré dans l'AECG, confirmant ainsi une collaboration réussie et mutuellement bénéfique dans le domaine vétérinaire. Les deux parties sont convenues de simplifier le processus d'agrément pour les exportateurs. Le Canada a déjà rouvert son marché de la viande bovine à 19 États membres grâce à des procédures rapides et pragmatiques. La connaissance approfondie des services de contrôle vétérinaire, ainsi que le haut niveau de confiance mutuelle qui s'est établi dans ce domaine entre le Canada et l'UE au fil de nombreuses années se traduisent également par les engagements visant à réduire au maximum les restrictions au commerce en cas d'apparition de maladie (ce qu'il est convenu d'appeler la «régionalisation»). En cas d'apparition d'un foyer de maladie, le commerce en provenance des zones non touchées peut continuer sans interruption et sans un long processus de réagrément.

Dans le domaine **phytosanitaire**, l'AECG fixe de nouvelles procédures qui faciliteront et accéléreront le processus

d'autorisation des plantes, des fruits et des légumes par le Canada. L'AECG permettra au Canada de procéder à des évaluations et à des procédures d'approbation à l'échelle de l'UE pour les fruits et les légumes, qui remplaceront l'approche actuelle pays par pays et produit par produit pour laquelle d'énormes ressources sont nécessaires. Un projet pilote sur les pommes est déjà bien avancé et progresse de manière satisfaisante. Il s'effectue en étroite collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), l'Autorité européenne de sécurité des aliments et la Commission européenne. L'objectif est de créer un environnement réglementaire plus prévisible pour les exportateurs. Pour toutes les catégories de produits, les parties sont convenues de mettre en place des procédures accélérées à appliquer dans le cas d'articles jugés prioritaires.

L'AECG simplifiera encore davantage les processus d'autorisation, réduira les coûts et améliorera la prévisibilité du commerce de produits animaux et végétaux.



SERVICES

L'AECG est l'accord commercial le plus complet que l'UE ait conclu en matière d'échange de services et d'investissement. Il garantit la sécurité juridique pour les fournisseurs de services et les investisseurs de l'UE et du Canada en garantissant le niveau actuel de libéralisation des économies ouvertes du Canada et de l'UE.

Le gouvernement fédéral canadien et les provinces canadiennes ont énoncé toutes leurs limitations et restrictions existantes en matière de fourniture de services dans un geste de transparence sans précédent. Cela apporte une sécurité juridique précieuse aux fournisseurs de services de l'UE. L'UE assure la même transparence. Une clause dite de « cliquet » sera appliquée aux domaines qui ne sont pas soumis à des réserves relatives aux marges de manœuvre, et permettra de maintenir les améliorations lorsque des restrictions seront modifiées ou supprimées à l'avenir. En outre, l'obligation relative au « traitement de la nation la plus favorisée » garantit que le Canada accorde aux entreprises de l'UE, aujourd'hui comme à l'avenir, un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde à tout autre partenaire commercial.

Meilleur accès au marché canadien pour les exportateurs de services et les investisseurs de l'UE

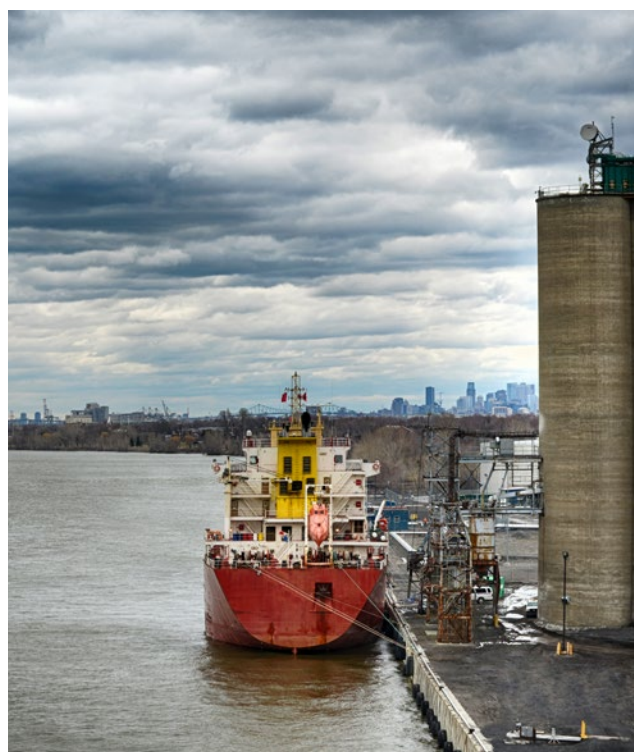
L'UE bénéficie également de nouveaux accès au marché canadien, en particulier en ce qui concerne les services maritimes (voir encadré).

Marges de manœuvre garanties

L'AECG préserve des marges de manœuvre pour l'UE et ses États membres afin de leur permettre d'exploiter des monopoles et des droits exclusifs dans le domaine des **services publics (par exemple la santé, l'éducation, l'eau et les services sociaux)** à tous les niveaux de gouvernement, de maintenir le caractère public de ces services et de les subventionner, ou même d'annuler la privatisation antérieure d'un service, et de privilégier les fournisseurs locaux opérant dans des secteurs critiques et sensibles. De plus, le **secteur audiovisuel** a été totalement exclu des disciplines et des engagements de libéralisation.

Libéralisation progressive et transparence

Les provinces et les territoires du Canada se sont engagés à maintenir leur niveau actuel de libéralisation, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas introduire de nouveaux contingents ou de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des fournisseurs de services de l'UE, sauf dans des secteurs sensibles réservés. En incluant explicitement des réserves provinciales et territoriales, le Canada garantit aux fournisseurs de services de l'UE qu'ils pourront bénéficier du niveau actuel d'accès aux marchés et des avantages découlant de toute libéralisation future à laquelle le Canada pourrait procéder.



Services maritimes

Plus de 80 % du volume de marchandises échangées dans le monde étant acheminé par mer, le transport maritime demeure le pilier du commerce international. Pour l'UE, qui demeure le premier exportateur mondial et le deuxième importateur, le transport maritime et tous les services de transport connexes sont essentiels pour aider les entreprises de l'UE à faire face à la concurrence mondiale.

Dans l'AECG, l'UE est parvenue à obtenir une nouvelle ouverture du marché canadien du transport maritime, par la libéralisation des services de collecte sur l'importante liaison entre Halifax et Montréal. Il s'agit de deux ports importants de la côte est du Canada. Le port de Montréal, qui est un port de grande taille, gère 1,4 million de conteneurs standards (total des conteneurs d'importation et d'exportation en 2015). Le port d'Halifax gère, quant à lui, 0,4 million d'équivalents vingt pieds (EVP) (aussi en 2015).

L'ouverture de cette nouvelle liaison permettra aux opérateurs maritimes de l'UE et à leurs plus grands navires d'exercer leurs activités plus facilement au Canada.

Le dragage est une activité essentielle pour garantir que les ports fonctionnent correctement et qu'ils peuvent s'adapter rapidement aux dimensions croissantes des navires de haute mer et à l'augmentation du trafic international. L'UE occupe de loin le premier rang mondial dans le secteur du dragage. Avec l'AECG, le Canada ouvre également son marché d'activités de dragage aux opérateurs de l'UE, un marché dont la valeur est estimée entre 150 millions et 400 millions de dollars canadiens par an.

Par exemple, dans le secteur des services professionnels, le Canada a supprimé un certain nombre de restrictions sur la citoyenneté et de conditions de résidence s'appliquant aux avocats, aux comptables, aux architectes et aux ingénieurs qui souhaitent exercer au Canada. En ce qui concerne les services de télécommunications et les services de poste et de courrier, le Canada prévoit pour la première fois une future libéralisation.

Disciplines réglementaires

Outre les engagements ambitieux en matière d'accès aux marchés, l'AECG comprend également des disciplines réglementaires innovantes et strictes qui viennent compléter et renforcer les engagements en matière d'accès aux marchés pris par les deux parties.

Ces disciplines réglementaires comprennent l'un des ensembles les plus larges et les plus complets de disciplines mutuellement contraignantes relatives à la **réglementation intérieure** et portent sur les régimes de licences ou d'autorisation de presque toutes les activités de services et d'investissement. Le texte garantit des régimes équitables et transparents pour tous les demandeurs et facilite au maximum le processus d'autorisation.

Circulation des professionnels

Les dispositions de l'AECG relatives à la **circulation temporaire de professionnels** comptent parmi les plus ambitieuses qui aient été négociées jusqu'à présent par l'UE. Cela peut s'avérer particulièrement avantageux pour les PME, qui ne sont pas nécessairement en mesure d'assurer la présence sur place de personnel permanent pour fournir directement le service.

Le Canada s'est engagé à permettre le détachement au Canada de citoyens de l'UE faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe d'une durée maximale de 3 ans, et ce, dans tous les secteurs. C'est un élément important à prendre en considération pour les entreprises qui envisagent un investissement. De plus, le Canada autorisera ces professionnels de l'UE à être accompagnés de leur conjoint et de membres de leur famille lors de leur détachement temporaire à l'étranger.

L'AECG contient également des dispositions ambitieuses et étendues visant à faciliter la circulation des professionnels hautement qualifiés entre l'UE et le Canada. L'accord fournit un cadre pour la **reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles** et fixe les conditions générales et les lignes directrices pour la négociation d'accords spécifiques aux professions.



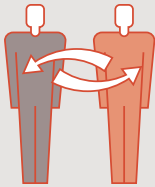
Reconnaissance mutuelle des qualifications

Les accords de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) s'appliquent généralement aux professions réglementées telles que celle d'architecte. Il s'agit d'une étape essentielle à la facilitation de l'accès de professionnels d'un pays au marché d'un autre pays. L'AECG fournit un cadre détaillé pour la négociation et la conclusion de tels ARM, une première pour les accords commerciaux de l'UE.

Essentiellement, l'AECG laisse aux organisations représentant les professions réglementées des deux parties le soin d'entamer des processus de négociation pour la conclusion d'ARM et d'en établir les conditions spécifiques. Cela garantit que les négociations pour la conclusion d'un ARM sont lancées uniquement si une profession spécifique est suffisamment intéressée des deux côtés et que les accords tiennent pleinement compte des spécificités de la profession en question. Une fois que les organisations se sont mises d'accord sur les principes et que les procédures établies dans le cadre ont été suivies, l'ARM devient juridiquement contraignant, ce qui garantit la reconnaissance des qualifications des professionnels de l'UE par les autorités compétentes canadiennes, et inversement.

Admission temporaire des professionnels

Nous indiquons ci-dessous quelques-unes des dispositions sans précédent qui figurent dans l'accord sur l'admission temporaire.



ENGAGEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES TRANSFERTS TEMPORAIRES INTRAGROUPES. La capacité des entreprises à détacher leur personnel expérimenté dans leurs filiales situées dans d'autres pays pour y établir leur activité et y apporter, puis revenir avec, des connaissances et une expertise est un élément important de toute décision d'investissement. Dans le cadre de l'AECG, les entreprises de l'UE seront en mesure de détacher au Canada des membres de leur personnel au titre d'un transfert intragroupe pour une durée maximale de 3 ans. Contrairement aux accords précédemment conclus, cet avantage s'applique à tous les secteurs.



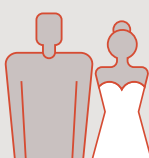
PROLONGATION DE LA DURÉE DU SÉJOUR DES PROFESSIONNELS. Les fournisseurs de services contractuels ou les professionnels indépendants dans le sens fixé dans l'accord pourront rester sur le territoire de l'autre partie durant 12 mois (soit le double de la période autorisée jusqu'à présent).

La circulation temporaire de professionnels est également nécessaire pour garantir que l'expertise et le service après-vente accompagnent la vente d'un produit ou d'un service, ce qui encourage le commerce transfrontières. L'AECG permet aux fournisseurs de services contractuels de bénéficier de conditions d'admission et de séjour préférentielles (telles que le traitement non discriminatoire par rapport aux fournisseurs canadiens) dans des secteurs supplémentaires. Ces derniers comprennent:

- les services de conseils et de consultations dans les domaines des industries extractives, des services de télécommunications, des services de poste et de courrier, des services d'assurance et services connexes, d'autres services financiers, des transports et des industries manufacturières;
- l'entretien et la réparation de matériel tel que des navires, de matériel de transport ferroviaire, de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneige et de matériel de transport routier, d'aéronefs et de leurs parties, d'ouvrages en métaux, de machines autres que les machines de bureau et d'autres articles domestiques;
- les services connexes de consultations scientifiques et techniques;
- les services environnementaux.

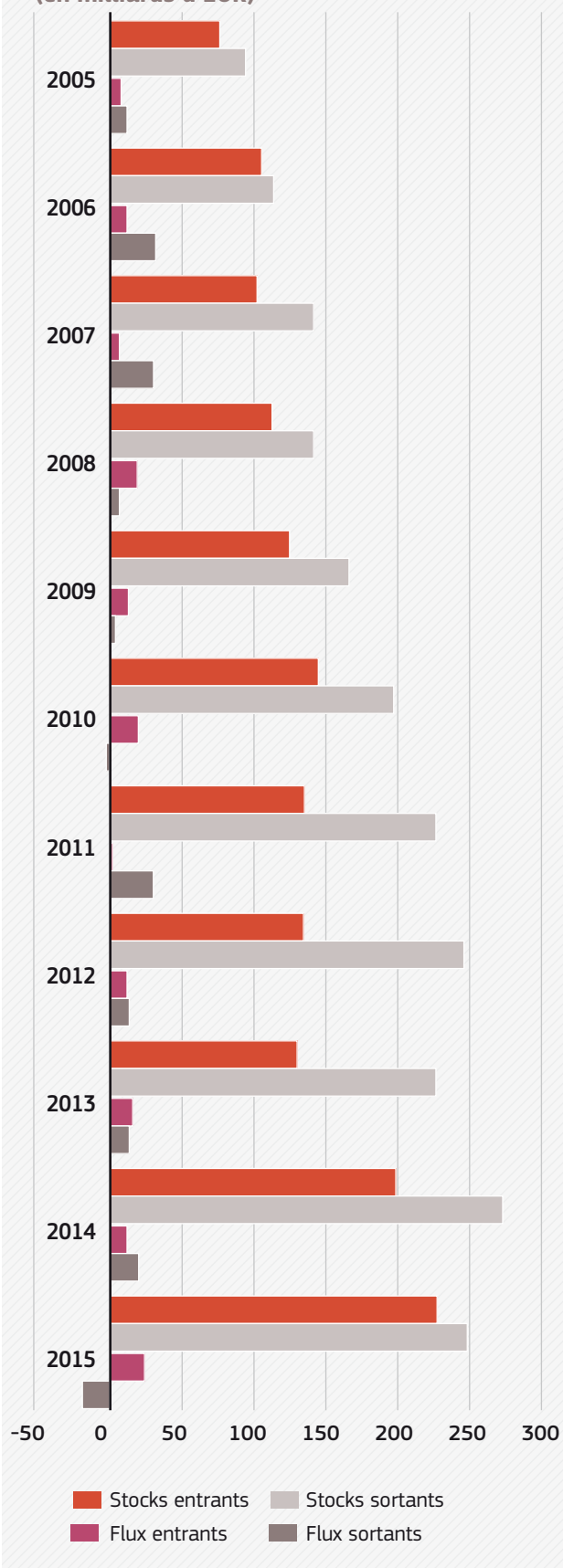


NOUVEAUX PROFILS. L'accès préférentiel au marché canadien et le traitement non discriminatoire sur le territoire canadien s'appliqueront également aux fournisseurs de l'UE qui correspondent à de nouveaux profils, tels que définis dans l'accord, à savoir les investisseurs, les visiteurs en déplacement d'affaires de courte durée et les technologues.



CONJOINTS. Le Canada accordera aux conjoints de citoyens de l'UE faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe un traitement équivalent à celui accordé aux conjoints de citoyens canadiens faisant l'objet d'un tel transfert dans l'UE. Il s'agit d'un avantage considérable qui est pleinement en adéquation avec la directive sur le transfert temporaire intragroupe (TTI) récemment adoptée par l'UE.

Stocks et flux d'IDE canadiens entrants dans l'UE et stocks et flux d'IDE sortants de l'UE vers le Canada (en milliards d'EUR)



Source: Eurostat. Depuis 2013, les flux sont calculés selon la nouvelle méthodologie MBP6.

INVESTISSEMENT

L'UE et le Canada n'ont pas seulement des liens étroits en termes d'échanges internationaux de marchandises et de services, mais également dans le cadre des investissements directs étrangers (IDE). En 2015, les investisseurs européens détenaient des investissements d'une valeur de plus de 249 milliards d'euros au Canada, tandis que les stocks d'investissements directs canadiens dans l'UE s'élevaient à plus de 228 milliards d'euros.

L'AECG facilitera davantage les investissements de l'UE au Canada, étant donné que le seuil pour l'examen des acquisitions d'entreprises canadiennes dans le cadre de la Loi sur Investissement Canada a été fortement relevé et passe de 354 millions à 1,5 milliard de dollars canadiens. Cela s'applique à tous les investisseurs de l'UE qui ne sont pas des entreprises d'État.

En tant que premier exportateur et importateur d'investissements directs étrangers, source d'emplois et de croissance économique, l'UE a tout intérêt à garantir l'efficacité de la protection des investissements internationaux et du règlement des différends. Les dispositions de l'AECG sur la protection des investissements et le nouveau système juridictionnel en matière d'investissements (SJI) représentent un grand pas en avant par rapport à l'approche traditionnelle adoptée dans la plupart des traités bilatéraux d'investissement existant dans le monde. Elles garantissent un niveau élevé de protection des investisseurs, tout en préservant pleinement le droit des gouvernements à réglementer et à poursuivre des objectifs de politique publique, comme la protection de la santé, de la sécurité ou de l'environnement. Le SJI constitue une rupture nette avec l'ancien système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et illustre la détermination de l'UE et du Canada à établir un système plus équitable, transparent et institutionnalisé pour le règlement des différends en matière d'investissements. Il remplace également les huit accords bilatéraux d'investissement existant entre certains États membres de l'UE et le Canada. Une fois que l'AECG sera définitivement entré en vigueur, il offrira aux investisseurs de l'UE et du Canada une plus grande prévisibilité et transparence ainsi qu'une meilleure protection pour leurs investissements au Canada et dans l'UE, respectivement.

NB: la protection des investissements et le système juridictionnel en matière d'investissements, ainsi que l'accès aux marchés des investissements de portefeuille, ne seront pas appliqués à titre provisoire conformément à la décision (UE) 2017/38 du Conseil du 28 octobre 2016 relative à l'application provisoire de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (JO L 11 du 14.1.2017, p. 1080. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_2017_011_01_1080_01_FRA).

MARCHÉS PUBLICS

Les marchés publics constituent une part importante des flux commerciaux mondiaux et représentent 1 000 milliards d'euros par an. Dans le cadre de l'AECG, le Canada a davantage ouvert ses marchés publics aux entreprises de l'UE qu'à ses autres partenaires commerciaux.

Les entreprises de l'UE seront en mesure de soumettre des offres pour la fourniture de biens et de services aux niveaux fédéral, provincial et municipal. Ce sera la première fois que des entreprises non canadiennes auront cette possibilité. C'est une avancée importante dans la mesure où la valeur des marchés publics provinciaux représente le double de celle des marchés publics fédéraux.

Les engagements du Canada couvrent les marchés publics d'entités fédérales et de ministères provinciaux et territoriaux supplémentaires ainsi que de la majorité des agences gouvernementales, y compris les «corporations de la Couronne» (c'est-à-dire les entreprises d'État qui sont administrées dans des conditions de pleine concurrence par les pouvoirs publics) et des administrations et entités régionales et municipales.

Le Canada a également consenti à améliorer la transparence de la procédure de passation des marchés en publiant tous ses appels d'offres publics sur un site web unique consacré aux marchés publics. L'accès à l'information fait partie des principaux obstacles auxquels se heurtent les entreprises de taille plus modeste qui souhaitent accéder aux marchés outre-mer. Par conséquent, cette mesure sera bénéfique pour ces entreprises européennes plus petites.

L'AECG procure un accès illimité aux marchés publics de l'ensemble des provinces et territoires canadiens pour le matériel roulant de l'UE. Cela inclut l'Ontario et le Québec, lesquels exigeaient jusqu'à présent une teneur élevée en éléments locaux, de sorte qu'il n'était pas viable pour les fournisseurs potentiels en dehors des provinces concernées de participer aux appels d'offres provinciaux ou municipaux pour la fourniture de véhicules de transport public. La solution acceptée par l'Ontario et le Québec réduit et simplifie ces exigences, fournissant ainsi pour la première fois un accès préférentiel aux soumissionnaires de l'UE désireux de fournir du matériel roulant. Les deux provinces ont notamment accepté le remplacement de l'exigence de la «teneur en éléments locaux» par une condition de «valeur locale», plus flexible, qui permet au soumissionnaire de l'UE de prendre en compte non seulement la valeur des pièces et composants (comme cela serait le cas avec la «teneur en éléments locaux») mais aussi les coûts de la main-d'œuvre liés à l'assemblage du produit final et aux services, tels que la maintenance ou le service après-vente.

En ce qui concerne les entreprises publiques du secteur énergétique dans les provinces de l'Ontario et du Québec, certains types de marchés sont exclus de ces engagements. Cependant, les soumissionnaires de l'UE gagnent tout de même un accès substantiel aux marchés publics de ces entreprises du secteur énergétique.

L'UE offre aux fournisseurs canadiens un accès réciproque aux marchés publics européens.

Pour en savoir plus:

Opportunités de marchés publics fédéraux canadiens:

- [Public Services and Procurement Canada](#)

Opportunités de marchés publics provinciaux canadiens:

- **Alberta** — [Alberta Purchasing Connection \(APC\)](#)
- **Les opportunités dans le secteur de la construction sont publiées sur le site web «COOLNet» de la Edmonton Construction Association.**
- **Colombie-Britannique** — [BC Bid; Procurement Services — British Columbia](#)
- **Manitoba** — [MERX](#)
- **Nouveau-Brunswick** — [New Brunswick Opportunities Network \(Réseau de possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick\)](#)
- **Terre-Neuve** — [Government Purchasing Agency \(agence des achats gouvernementaux\)](#)
- **Territoires du Nord-Ouest** — [Contract Opportunities \(opportunités de marchés\)](#)
- **Nouvelle-Écosse** — [Procurement Services \(services d'approvisionnement\)](#)
- **Nunavut** — [Tenders \(appels d'offres\)](#)
- **Ontario** — [Ontario Tenders Portal \(portail des appels d'offres de l'Ontario\)](#)
- **Île-du-Prince-Édouard** — [Tender Opportunities \(appels d'offres\)](#)
- **Québec** — [Le système électronique d'appel d'offres](#)
- **Saskatchewan** — [SaskTenders](#)
- **Yukon** — [Tenders \(appels d'offres\)](#)

ANTITRUST, FUSIONS, ENTREPRISES D'ÉTAT ET SUBVENTIONS

Les règles en matière de concurrence aident à garantir des conditions appropriées pour les entreprises, ce qui permet aux dispositions de l'AECG concernant l'accès aux marchés de se traduire en de véritables opportunités commerciales.

Reconnaissant qu'un comportement commercial anticoncurrentiel est susceptible d'empêcher le bon fonctionnement des marchés et de neutraliser les avantages de la libéralisation des échanges, l'AECG comprend un chapitre sur la concurrence.

Outre des règles portant sur les cartels, les comportements unilatéraux et les fusions, l'AECG reconnaît également que certains types de subventions peuvent entraver la concurrence et le commerce. L'AECG comprend donc également des règles pour limiter les effets négatifs potentiels des subventions, en augmentant la transparence sur les subventions attribuées et en instituant un mécanisme de consultation sur les subventions qui peuvent affecter négativement le commerce entre les parties, afin de trouver des solutions. Parallèlement, l'AECG garantit que certaines entreprises peuvent continuer de recevoir des subventions pour atteindre des objectifs de

politique publique tels que la recherche et le développement, la formation et le développement régional. Par ailleurs, l'UE et le Canada se sont mis d'accord pour ne pas subventionner les exportations de produits agricoles vers leurs marchés respectifs.

À l'instar de ce que nous avons sur le marché intérieur de l'UE, l'AECG comprend également des disciplines ambitieuses sur les entreprises d'État visant à garantir que celles-ci soient soumises aux mêmes règles de concurrence que les entreprises privées, tout en préservant le droit des gouvernements de créer de telles entreprises sans restriction et aux fins qu'ils jugent appropriées. Des dérogations sont prévues pour garantir que ces disciplines adaptées n'aient pas d'incidence sur les engagements et les exceptions convenus pour les marchés publics et les services publics.

RECOURS COMMERCIAUX

L'utilisation d'instruments de défense commerciale dans le cadre de l'AECG s'appuie sur un ensemble de règles établies par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces instruments permettent à l'UE et au Canada de protéger leurs producteurs contre les distorsions de concurrence sous la forme d'importations faisant l'objet d'un dumping ou de subventions et, dans le cas de mesures de sauvegarde, contre les réorientations spectaculaires de flux commerciaux.

Certaines des dispositions de l'AECG vont au-delà des règles de l'OMC en ce qui concerne les droits antidumping

et compensateurs. En ce qui concerne la transparence, notamment, les deux parties sont convenues de se garantir réciproquement un droit de défense approprié. Les deux parties s'engagent également à respecter la «règle du droit moindre» (c'est-à-dire que le niveau de droit imposé aux importations faisant l'objet d'un dumping ne doit pas excéder le droit nécessaire pour supprimer le préjudice causé par le dumping) et à prendre en considération l'intérêt public plus large avant d'imposer des mesures.

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le chapitre de l'AECG consacré au développement durable vise à garantir que l'augmentation des échanges entre l'UE et le Canada s'opère dans un cadre solide qui protège les normes environnementales et du travail. L'UE et le Canada ont toujours négocié des dispositions concernant le commerce en lien avec les questions relatives au travail et à l'environnement, dans le cadre de leurs accords de libre-échange. Dans l'AECG, ces deux domaines sont réunis dans un chapitre unique sur le développement durable, qui établit des règles d'un même niveau d'ambition pour les normes environnementales et du travail.



L'AECG contient des **dispositions de fond** dans des domaines tels que :

- les engagements vis-à-vis des normes et des accords internationaux: par exemple, le respect de toutes les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de toutes les conventions fondamentales de l'OIT, et la mise en œuvre effective des accords multilatéraux sur l'environnement;
- la protection du droit de chaque partie de réglementer dans les domaines du travail et de l'environnement de la manière qu'elle juge appropriée ou nécessaire, en garantissant des niveaux élevés de protection dans ces domaines;
- les garanties que les règles environnementales et du travail ne soient pas détournées dans le contexte des échanges commerciaux, que ce soit sous la forme d'un protectionnisme déguisé ou sous celle d'un assouplissement de la législation nationale en matière d'environnement et de travail dans le but d'encourager de manière inéquitable le commerce et les investissements;
- la conservation et la gestion durable des ressources naturelles telles que les forêts et les pêches, y compris la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), et la promotion d'une aquaculture durable;
- l'encouragement de pratiques en matière de commerce et d'investissement qui soutiennent les objectifs de

développement durable, tels que la responsabilité sociale des entreprises, l'éco-étiquetage et le commerce équitable.

L'AECG établit également un **cadre institutionnel** global pour superviser la mise en œuvre de ces dispositions, ainsi que des procédures contraignantes en vue de leur application effective, y compris :

- un organisme gouvernemental dédié et des canaux spécifiques pour garantir l'implication de la société civile tant au niveau national que sur une base bilatérale;
- un mécanisme sur mesure pour régler les différends, qui prévoit notamment des consultations gouvernementales et un examen réalisé par un groupe d'experts indépendant dont les rapports sont publics et nécessitent un suivi;
- un haut degré de transparence dans le travail des structures institutionnelles, ainsi que dans la procédure de règlement des différends;
- une clause de réexamen ouverte qui permet aux deux parties de suivre l'efficacité de la mise en œuvre de ce chapitre et de revoir le mécanisme d'application en conséquence à l'avenir. Un tel réexamen sera lancé peu après la mise en application provisoire de l'AECG.

INFORMATIONS UTILES ET OUTILS PRATIQUES

BASE DE DONNÉES SUR L'ACCÈS AUX MARCHÉS

La base de données sur l'accès aux marchés (MADB — Market Access Database) est une plate-forme gérée par la Commission européenne. Elle fournit des informations gratuites aux entreprises exportant depuis l'UE sur les conditions d'importation vers les marchés de pays tiers.

<http://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>

Droits de douane

Droits et taxes à l'importation de produits vers des pays spécifiques

Procédures et formalités

Procédures et documents requis pour le dédouanement dans le pays partenaire

Statistiques

Flux des échanges de marchandises entre l'UE et les pays non membres de l'UE

Barrières commerciales

Principales barrières touchant vos exportations

SPS: questions sanitaires et phytosanitaires

Mesures de sécurité alimentaire/santé animale/préservation des végétaux

Règles d'origine

Accords préférentiels et règles d'origine

Services pour PME

Services pour PME

AMBASSADES DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET STRUCTURES D'APPUI AUX ENTREPRISES

Union européenne

Délégation de l'Union européenne au Canada

150 Metcalfe Street, Suite 1900,
Ottawa, Ontario, K2P 1P1
Tél. +1 6132386464
Delegation-Canada@eeas.europa.eu
https://eeas.europa.eu/delegations/canada_fr

Autriche

Chambre économique fédérale d'Autriche (Wirtschaftskammer Österreich, WKÖ)

<https://www.wko.at/>

AU CANADA

Advantage Austria Toronto

Consulat général d'Autriche — Section commerciale Advantage Austria

30 St Clair Avenue West, Suite 1402,
Toronto, Ontario, M4V 3A1
<http://www.advantageaustria.org/ca>
toronto@advantageaustria.org
(Tél. +1 4169673348)
montreal@advantageaustria.org
(Tél. +1 5148493708)

Ambassade à Ottawa

445 Wilbrod Street, Ottawa, Ontario,
K1N 6M7
Tél. +1 6137891444
<https://www.bmeia.gv.at/fr/ambassade-dautriche-ottawa/>
ottawa-ob@bmeia.gv.at

Belgique

Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) — Wallonia Foreign Trade and Investment Agency

<https://www.awex.be/fr-BE/L%27exportpratique/conseil-export/Introduction/Pages/Introduction.aspx>

Bruxelles Invest & Export

http://invest-export.brussels/fr_FR/nos-services

Flanders Trade

<http://www.flandersinvestmentandtrade.com/export/internationaal>

AU CANADA

Flandre/Wallonie/Bruxelles

Attaché commercial responsable pour: Ontario, Manitoba

2 Bloor Street West, Suite 2508, Toronto,
Ontario, M4W 3E2
<http://canada.diplomatie.belgium.be/fr/commerce-et-investissements>
toronto@awex-wallonia.com
Tél. +1 416515-7777

Attaché commercial responsable pour: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Yukon et Nord-Ouest
221 West Esplanade, Suite 412,
Vancouver-Nord, Colombie-Britannique,
V7M3J3

<http://canada.diplomatie.belgium.be/fr/commerce-et-investissements>
vancouver@sprb.irisnet.be
Tél. +1 7789973758

Flandre

Attaché commercial responsable pour: Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nunavut, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard

999 Boulevard de Maisonneuve West,
Suite 1600, Montréal, Québec, H3A 3L4
<http://canada.diplomatie.belgium.be/fr/commerce-et-investissements>
montreal@fitagency.com
Tél. +1 514289-9955

Wallonie

Attaché commercial pour: Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nunavut, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard

1250 René-Lévesque West, Suite 4115,
Montréal, Québec, H3B 4W8
<http://canada.diplomatie.belgium.be/fr/commerce-et-investissements>
wallonie@awex-montreal.com
Tél. +1 514939-4049

Bruxelles

Attaché commercial responsable pour: Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nunavut, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard

1010 Sherbrooke West, Suite 2404,
Montréal, Québec, H3A 2R7
<http://canada.diplomatie.belgium.be/fr/commerce-et-investissements>
info@bruxelles-canada.com
Tél. +1 514286-1581

Ambassade à Ottawa

360 Albert Street, 8^e étage, Suite 820,
Ottawa, Ontario, K1R 7X7
<http://canada.diplomatie.belgium.be/fr/ottawa@diplobel.fed.be>
Tél. +1 6132367267

Bulgarie

Agence bulgare de promotion des petites et moyennes entreprises

българската агенция за насърчаване малките и средните предприятия
<http://www.sme.government.bg/>

AU CANADA

Ambassade à Ottawa

325 Stewart Street, Ottawa, Ontario, K1N 6K5

<https://www.consul.info/en/embassy-bulgaria-ottawa>
Embassy.Ottawa@mfa.bg
 Tél. +1 613893215

Croatie

Portail consacré à l'exportation

Izvojni portal
<https://izvoz.gov.hr/>

AU CANADA

Ambassade à Ottawa

229 Chapel St., Ottawa, Ontario, K1N 7Y6

<http://ca.mvep.hr/fr/>
croemb.ottawa@mvep.hr
 Tél. +1 6135627820

Consulat général

918 Dundas Street East, Suite 302, Mississauga, Ontario, L4Y 2B8
<http://ca.mvep.hr/fr/genmiss@mvep.hr>
croconsulate.miss@mvep.hr
 Tél. +1 9052779051

Chypre

Service du commerce

Υπηρεσία Εμπορίου
http://www.mcit.gov.cy/mcit/trade/ts.nsf/index_gr/index_gr?OpenDocument

EN AMÉRIQUE DU NORD

Haut-commissaire

150 Metcalfe Street, Suite 1002, Ottawa, Ontario, K2P 1P1
http://www.mfa.gov.cy/mfa/consulate/consulate_toronto.nsf/dmlindex_en/dmlindex_en?opendocument
ottawahighcom@mfa.gov.cy
 Tél. +1 6135630727

Consulat honoraire

435 Donald Street, Coquitlam, Colombie-Britannique, V3K 3Z9
tberggre@sfu.ca
 Tél. +1 6049362268

Section commerciale

13 East 40th Street, New York, NY10016
<http://cyprustradeny.org/>
ctncy@cyprustradeny.org
 Tél. +1 2122139100

République tchèque

Agence de promotion du commerce du ministère de l'industrie et du commerce de la République tchèque

CzechTrade — Česká agentura na podporu obchodu
<https://www.czechtrade.cz/sluzby>

AU CANADA

CzechTrade Canada

6707 Elbow Drive SW, T2V0E5 Calgary, Alberta, T2H 0S7
<http://www.czechtrade-canada.ca>
calgary@czechtrade.cz
jaroslav.jelinek@czechtrade.cz
 Tél. +1 4032694924

Ambassade à Ottawa

251 Cooper Street, Ottawa, Ontario, K2P 0G2
<http://www.mzv.cz/ottawa>
<http://www.mzv.cz/ottawa/en/ottawa@embassy.mzv.cz>
commerce_ottawa@mzv.cz
 Tél. +1 6135623875

Consulat général de la République tchèque

2 Bloor Street West, Suite 1500, Toronto, Ontario, M4W 3E2
<http://www.mzv.cz/toronto>
toronto@embassy.mzv.cz
commerce_toronto@mzv.cz
 Tél. +1 4169721476-16

Danemark

Ministère des affaires étrangères du Danemark

Udenrigsministeriet Eksportrådet
<http://um.dk/da/eksportraadet/>

AU CANADA

Chambre de commerce danoise

2 Bloor Street West, Suite 2120, Toronto, Ontario, M4W 3E2
<http://canada.um.dk/en/the-trade-council/invest-in-denmark/>
yyzhkt@um.dk
 Tél. +1 416962-5661

Ambassade à Ottawa

47 Clarence Street, Suite 450, Ottawa, Ontario, K1N 9K1
<http://canada.um.dk/fr.aspx>
ottamb@um.dk
 Tél. +1 6135621811

Estonie

Enterprise Estonia (EAS)

Ettevõtluse Arendamise Sihtasutus (EAS)
<http://www.eas.ee/>

AU CANADA

Ambassade à Ottawa

260 Dalhousie Street, Suite 210, Ottawa, Ontario, K1N 7E4
http://www.estemb.ca/business_in_estonia
embassy.ottawa@mfa.ee
 Tél. +1 6137894222

Finlande

Finpro

<http://www.finpro.fi/>

AU CANADA

Ambassade à Ottawa

55 Metcalfe Street, Suite 850, Ottawa, Ontario, K1P 6L5

<http://www.finland.ca/public/default.aspx?culture=fr-FR&contentlan=32>
embassy@finland.ca
sanomat.ott@formin.fi
 Tél. +1 6132882233

France

Business France

<http://export.businessfrance.fr/default.html>

AU CANADA

Représentant commercial au Canada: Business France

Toronto: 154 University Avenue, Suite 400, Toronto, M5H 3Y9 —
 Tél. +1 4169771257

Montréal: Bureau Business France, 1501 McGill College, Bureau 1120, Montreal, QC H3A 3M8 — Tél. +1 5146704000

Vancouver: 1111 Melville Street, Suite 320, Vancouver, Colombie-Britannique, V6E 3V6 —
 Tél. +1 6046390923

<http://export.businessfrance.fr/canada/contact-et-plan-d-acces-business-france-canada.html>
canada@businessfrance.fr

Ambassade à Ottawa

42 Sussex Drive, Ottawa, Ontario, K1M 2C9

<https://ca.ambafrance.org/-Francais-politique@ambafrance-ca.org>
 Tél. +1 6137891795

Allemagne

Germany Trade and Invest (GTAI)

<http://www.gtai.de/GTAI/Navigation/DE/welcome#trade>

AU CANADA

Chambre canadienne allemande de l'industrie et du commerce

480 University Avenue, Suite 1500, Toronto, Ontario, M5G 1V2

<http://www.germanchamber.ca>
info@germanchamber.ca
 Tél. +1 416598-3355

Ambassade à Ottawa

1 Waverley Street, Ottawa, Ontario, K2P 0T8

<http://www.canada.diplo.de/Vertretung/kanada/fr/Startseite.html>
info@ottawa.diplo.de
 Tél. +1 6132321101

Grèce

Enterprise Greece Invest and Trade

ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΕΤΑΙΡΕΙΑ
 ΕΠΕΝΔΥΣΕΩΝ ΚΑΙ ΕΞΩΤΕΡΙΚΟΥ
 ΕΜΠΟΡΙΟΥ

<http://www.enterprisegreece.gov.gr/gr/arikh-selida>

AU CANADA

Ambassade à Ottawa

80 MacLaren Street, Ottawa, Ontario, K2P 0K6

<http://www.agora.mfa.gr/en/offices-of-economic-and-commercial-affairs/offices-by-country>
ecocom-ottawa@mfa.gr
 Tél. +1 6132386271

Consulat général

1075 Bay Street, Suite 600, Toronto, Ontario, M5S 2B1
ecocom-toronto@mfa.gr
 Tél. +1 4165150133

Hongrie

Hungarian National Trading House (Chambre nationale de commerce de Hongrie)

<http://www.tradehouse.hu/>

Hungarian Investment Promotion Agency (Agence de promotion des investissements hongrois)

<http://www.hipa.hu/>

AU CANADA

Consulat général à Toronto

175 Bloor Street East, Suite 1109, South Tower, Toronto, Ontario, M4W 3R4

<http://www.mfa.gov.hu/cons/toronto>
mission.tor@mfa.gov.hu
 Tél. +1 6473492550

Ambassade à Ottawa

299 Waverley St., Ottawa, K2P 0V9

<https://ottawa.mfa.gov.hu/>
mission.ott@mfa.gov.hu
 Tél. +1 6132307560

Irlande

Enterprise Ireland

<https://www.enterprise-ireland.com/en/Export-Assistance/>

AU CANADA

Représentant commercial au Canada: Enterprise Ireland

2 Bloor St. W., Suite 1501, Toronto, Ontario, M4W 3E2

<https://www.enterprise-ireland.com/!73ZE8B>
client.service@enterprise-ireland.com
neil.cooney@Enterprise-Ireland.com
 Tél. +1 4169345033

Ambassade à Ottawa

Varett Building, 130 Albert St., Ottawa, Ontario, K1P 5G4

<https://www.dfa.ie/irish-embassy/canada/about-us/team-ireland/embassyofireland@rogers.com>
 Tél. +1 6132336281

Italie

Agence italienne pour le commerce extérieur

ICE — Agenzia per la promozione all'estero e l'internazionalizzazione delle imprese italiane

<http://www.ice.gov.it/paesi/>

AU CANADA

Agence italienne de promotion commerciale du Consulat général d'Italie

365 Bloor Street East, Suite 1802, Toronto, Ontario, M4W 3L4
toronto@ice.it

Tél. +1 4165981566

1000, rue Sherbrooke ouest, Bureau 1720, Montréal, Québec, H3A 3G4

montreal@ice.it

Tél. +1 5142840265

http://www.italtrade.com/countries/americas/canada_fr/index.htm

Ambassade à Ottawa

275 Slater St., Ottawa, Ontario, K1P 5H9

http://www.ambottawa.esteri.it/ambasciata_ottawa/fr/

ambasciata.ottawa@esteri.it

Tél. +1 6132322401

Lettonie

Agence d'investissement et de développement de Lettonie

Latvijas Investīciju un attīstības aģentūra

<http://eksports.liaa.gov.lv/>

liaa@liaa.gov.lv

AU CANADA

Ambassade à Ottawa

350 Sparks St., Ottawa, Ontario, K1R 7S8

<http://www.mfa.gov.lv/fr/ottawa>

embassy.canada@mfa.gov.lv

Tél. +1 6132386014

Lituanie

Enterprise Lithuania

<http://www.enterpriselithuania.com/en>

AU CANADA

Ambassade à Ottawa

150 Metcalfe Str. #1600, Ottawa, Ontario, K2P 1P1

<https://ca.mfa.lt/ca/en/>

amb.ca@urm.lt

Tél. +1 6135675458

Luxembourg

Luxinnovation

www.luxinnovation.lu/

EN AMÉRIQUE DU NORD

Consulat honoraire à Ottawa

World Exchange Plaza, 45 O'Connor Street, Suite 1150, Ottawa, Ontario, K1P 1A4

luxconsulottawa@gmail.com

Tél. +1 6137554091

Ambassade à Washington DC

2200 Massachusetts Avenue, NW, Washington, DC. 20008

<http://washington.mae.lu/en>

luxembassy.was@mae.lu

Tél. +1 2022654171

Malte

Malta Enterprise

<http://www.maltaenterprise.com/support/trade-promotion>

AU CANADA

Consulat général à Toronto

3300 Bloor St. W., Etobicoke, Ontario, M8X 2X3

https://foreignaffairs.gov.mt/en/Embassies/Cg_Toronto/Pages/CG_Toronto.aspx

maltaconsulate.toronto@gov.mt

Tél. +1 4162070922

Pays-Bas

Netherlands Enterprise Agency (Agence des entreprises aux Pays-Bas)

Rijksdienst voor Ondernemend Nederland

<http://www.rvo.nl/onderwerpen/internationaal-ondernemen>

<http://english.rvo.nl/topics/international>

Ondernemersplein — un portail en ligne pour les start-up étrangères et néerlandaises

<https://www.ondernemersplein.nl/>

AU CANADA

Ambassade à Ottawa

350 Albert Street, Suite 2020, Ottawa, Ontario, K1R 1A4

<https://www.netherlandsandyou.nl/your-country-and-the-netherlands/canada/doing-business>

ott@minbuza.nl

Tél. +1 6132375031

Consulat général à Toronto

1 Dundas Street West, Suite 2106, Toronto, Ontario, M5G 1Z3

<http://www.hollandtradeandinvest.com>

tor-ea@minbuza.nl

Tél. +1 4165952402

Pologne

Agence polonaise pour l'investissement et le commerce (ancienne Agence polonaise de l'information et des investissements étrangers)

Polska Agencja Inwestycji i Handlu

http://www.paih.gov.pl/fr?lang_id=4

invest@paih.gov.pl

Secrétariat du président:

+48 223349871

Service des investissements étrangers:

+48 223349875

Service du développement économique:

+48 223349820

Service de promotion économique:

+48 223349926

Service d'information et de

communication: +48 223349994

AU CANADA**Agence polonaise pour l'investissement et le commerce à Toronto**

438 University Avenue, Suite 1810,
Toronto, Ontario, M5G 2K8
zack.labieniec@paih.gov.pl
<https://canada.trade.gov.pl/fr>

Ambassade de la République de Pologne à Ottawa

443 Daly Ave, Ottawa, Ontario, K1N 6H3
ottawa.amb.sekretariat@msz.gov.pl
<http://www.ottawa.msz.gov.pl>
Tél. +1 6137890468

Consulat général de la République de Pologne à Toronto

2603 Lake Shore Blvd West, Toronto,
Ontario, M8V 1G5
toronto.info@msz.gov.pl
<http://www.toronto.msz.gov.pl>
Tél. +1 4162525471
Tél. +1 4164645405

Consulat général de la République de Pologne à Vancouver

1177 West Hastings Street,
Suite 1600, Vancouver,
Colombie-Britannique, V6E 2K3
vancouver.info@msz.gov.pl
<http://www.vancouver.msz.gov.pl>
Tél. +1 6046883458

Consulat de la République de Pologne à Montréal

3501, avenue du Musée, Montréal,
Québec, QC H3G 2C8
michal.falenczyk@msz.gov.pl
<http://www.montreal.msz.gov.pl>
Tél. +1 6137890468

Portugal**aicep Portugal Global — Agence pour l'investissement et le commerce extérieur du Portugal**

<http://www.portugalglobal.pt/FR/Pages/France.aspx>

AU CANADA**Agence pour l'investissement et le commerce extérieur: aicep Toronto**

438 University Avenue, Suite 1400,
Toronto, Ontario, M5G 2K8
<http://www.portugalglobal.pt/FR/Pages/France.aspx>
aicep.toronto@portugalglobal.pt
Tél. +1 4169214925

Ambassade à Ottawa

645 Island Park Dr, Ottawa, Ontario,
K1Y 0B8
<https://www.otava.embaixadaportugal.mne.pt/en/>
ottawa@mne.pt
Tél. +1 6137290883

Roumanie**Ministère pour l'environnement des affaires, le commerce et l'entrepreneuriat**

<http://imm.gov.ro>

InvestRomania

<http://investromania.gov.ro/web/>

La Chambre de commerce et d'industrie en Roumanie

<http://ccir.ro/en/>

AU CANADA**Romania's Economic and Trade Promotion Bureau (Bureau de promotion économique et commerciale de la Roumanie)**

1010, rue Sherbrooke Ouest,
Bureau 610, étage 6, Montréal, Québec,
H3A 2R7
<http://ottawa.mae.ro/fr>
romtrade.mtl@videotron.ca
Tél. +1 5145048235

Ambassade à Ottawa

655 Rideau St., Ottawa, Ontario,
K1N 6A3
<https://ottawa.mae.ro/fr>
ottawa@mae.ro
Tél. +1 6137893709

Slovaquie**Sario — Slovak Investment and Trade Development Agency (Agence slovaque pour le développement des investissements et du commerce)**

Slovenská agentúra pre rozvoj investícií a obchodu
<http://www.sario.sk/sk/exportujte-do-zahranicia>

AU CANADA**Ambassade à Ottawa**

50 Rideau Terrace, Ottawa, Ontario, K1M 2A2
<https://www.mzv.sk/web/ottawa-en/home>
emb.ottawa@mzv.sk
Tél. +1 6137494442

Slovénie**SPIRIT Slovenia — Public Agency for Entrepreneurship, Internationalization, Foreign Investments and Technology (Agence publique de la République de Slovénie pour la promotion de l'entrepreneuriat, de l'internationalisation, des investissements étrangers et de la technologie)**

SPIRIT Slovenija
<http://www.izvoznookno.si/>

AU CANADA**Ambassade à Ottawa**

150 Metcalfe Street, Suite 2200,
Ottawa, Ontario, K2P 1P1
<http://www.ottawa.veleposlanistvo.si/index.php?id=38&L=3>
sloembassy.ottawa@gov.si
Tél. +1 6135655781

Espagne

ICEX — Spanish Institute for Foreign Trade (Institut espagnol de commerce extérieur)

ICEX España Exportación e Inversiones
<http://www.icex.es/icex/es/navegacion-principal/exportadores-habituales/index.html>

AU CANADA

Bureau économique et commercial

151 Slater Street, Suite 801, Ottawa, Ontario, K1P 5H3
<http://canada.oficinascomerciales.es>
ottawa@comercio.mineco.es
 Tél. +1 6132360409

Bureau de promotion commerciale de Toronto

170 University Ave #602, Toronto, Ontario, M5H 3B3
<http://canada.oficinascomerciales.es>
toronto@comercio.mineco.es
 Tél. +1 4169670488

Ambassade à Ottawa

74 Stanley Ave, Ottawa, Ontario, K1M 1P4
<http://www.exteriores.gob.es/Embajadas/OTTAWA/fr/Paginas/inicio.aspx>
emb.ottawa@mae.es
 Tél. +1 6137472252

Suède

Business Sweden — The Swedish Trade and Investment Council (Conseil suédois pour le commerce et l'investissement)

<http://www.business-sweden.se/Export/tjanster/>

AU CANADA

Représentant commercial au Canada: Business Sweden

2 Bloor Street West, Suite 2120, Toronto, Ontario, M4W 3E2
<http://www.business-sweden.se/en/contact/offices-abroad/Canada/Business-Sweden-in-Toronto/toronto@business-sweden.se>
 Tél. +1 4169228152

Ambassade à Ottawa

377 Dalhousie Street, Ottawa Ontario, K1N 9N8
<http://www.swedenabroad.com/fr-FR/Embassies/Ottawa/sweden.ottawa@gov.se>
 Tél. +1 6132448200

Royaume-Uni

Exporting is GREAT

https://www.great.gov.uk/?utm_source=govuk&utm_medium=homepagelink&utm_campaign=ELG

AU CANADA

Haut-Commissaire: Department for International Trade (Ministère du commerce international)

Ottawa: Haut-Commissaire britannique, 80 Elgin Street, Ottawa, Ontario, K1P 5K7
 Tél. +1 6133646138
Montréal: 2000 McGill College Avenue, Suite 1940, Montréal, Québec, H3A 3H3
 Tél. +1 5148665863-2244
Vancouver: 1111 Melville Street, Suite 800, Vancouver, Colombie-Britannique, V6E 3V6
 Tél. +1 6046834421-2210
Calgary: 5100-150 6 Avenue SW, Calgary, Alberta, T2P 3V7
 Tél. +1 4035396207
Toronto: 777 Bay Street, Suite 2800, Toronto, Ontario, M5G 2G2
 Tél. +1 4165931290-2259
<https://www.gov.uk/government/world/organisations/department-for-international-trade-canada>
ukincanada@fco.gov.uk

CHAMBRES DE COMMERCE ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

UNION EUROPÉENNE

Chambre de commerce de l'Union européenne au Canada (EUCCAN)

480 University Avenue, Suite 1500,
Toronto, Ontario, M5G 1V2

info@euccan.com

<http://www.euccan.com/>

Tél.+1 4165987087

Chambre de commerce de l'Union européenne au Canada-Ouest

info@eu-canada.com

<http://www.eu-canada.com>

Une liste des chambres de commerce et des associations professionnelles locales et bilatérales de l'UE au Canada est disponible sur le site web de la Chambre de commerce de l'Union européenne au Canada (<http://www.euccan.com>). L'EUCCAN est une organisation qui fédère ces structures et organisations très diverses.

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: <http://europa.eu/contact>

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page <http://europa.eu/contact>

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse <http://europa.eu>

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes sur le site EU Bookshop à l'adresse suivante: <http://publications.europa.eu/eubookshop>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (<http://europa.eu/contact>).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1951 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

